



Commune de MAINTENON

# BUDGET EAU POTABLE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

---

### *Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section d'exploitation*
- III. La section d'investissement*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 12 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir le tarif de la surtaxe d'eau potable ;

### **II. La section d'exploitation**

#### **a) Généralités**

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service d'assainissement.

#### Pour le budget de l'eau potable

Les recettes d'exploitation 2017 représentent 34 171 euros sans le résultat reporté de 107 449 euros

Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre du reversement de la surtaxe d'eau potable sur les ventes d'eau estimé à 30 336 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées pour partie d'une prévision d'honoraires en vue du renouvellement du contrat de délégation de services publics

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	17 000	Excédent brut reporté	107 449
		Recettes des services	30 336
Total dépenses réelles	17 000	Total recettes réelles	137 785
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 050	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 835
Virement à la section d'investissement	97 570		
<b>Total général</b>	<b>141 620</b>	<b>Total général</b>	<b>141 620</b>

### c) La surtaxe

la surtaxe du service eau potable est maintenue à 0.15€

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la ville du service de l'eau potable à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement du service de l'eau potable regroupe :

- en dépenses : Il s'agit des travaux sur poteaux d'incendie, des prévisions pour branchements en plomb, ou travaux divers et surtout des travaux d'aménagement du Faubourg Larue et le Centre-Ville

- en recettes : il s'agit pour l'essentiel du résultat d'investissement reporté, du virement de la section d'exploitation et d'un emprunt

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	montant
Immobilisations en cours (travaux)	329 555	Solde d'investissement reporté	100 288
Opérations patrimoniales	480	Récupération de TVA	585
		Subvention	8 377
		Produits (écritures d'ordre entre section)	27 050
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 835	Virement section d'exploitation	97 570
		Emprunt	100 000
<b>Total général</b>	<b>333 870</b>	<b>Total général</b>	<b>333 870</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

DETAIL - CHAPITRE 23 - DEPENSES INVESTISSEMENT		
	RAR 2016	BP 2017
travaux divers et travaux Faubourg Larue	10 000	298 555
Travaux aménagement cœur de Ville	21 000	
	<b>31 000 €</b>	<b>298 555 €</b>

### d) Les recettes d'investissements prévues :

DETAIL - CHAPITRE 13 - RECETTES INVESTISSEMENT		
	RAR 2016	BP 2017
subvention Conseil Départemental eau potable rue Collin d'Harville	8 377,00 €	
	<b>8 377,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maintenon le 20 avril 2017

Le Maire,



Michel BELLANGER

